

## Pratiques artistiques contemporaines et droit d'auteur

Julien Cabay  
Aspirant au FNRS  
Unité de droit économique de l'ULB

### I. Introduction au droit d'auteur

- *L'œuvre*
- *La forme (perceptibilité aux sens) et l'originalité (empreinte de la personnalité ; création intellectuelle propre à son auteur)*
- *Critères indifférents (formalités, mérite et destination, fixation)*
- *Distinction entre l'œuvre et son support*
- *Les droits patrimoniaux (reproduction, communication au public) et moraux (divulgaration, paternité, respect)*
- *Les exceptions*
- *La durée du droit d'auteur*

### II. Arts plastiques <sup>1</sup>

#### a. La notion d'œuvre : l'idée, la forme et le support dans l'art conceptuel

- *Les affaires Christo*  
(1<sup>ère</sup> aff. : CA Paris, 13 mars 1986) (2<sup>e</sup> aff. : TGI Paris, 26 mai 1987) (3<sup>e</sup> aff. : BGH, 24 janvier 2002) <sup>2</sup>



Christo et Jeanne-Claude, *The Pont Neuf Wrapped*, 1975-1985, Paris  
(Photo : Wolfgang Volz)

<sup>1</sup> **Remarque** : les œuvres reproduites dans ce document ne sont pas toujours celles dont question dans l'exposé oral, soit parce que l'œuvre était indéterminée, soit parce qu'il ne m'a pas été possible de trouver la reproduction de l'œuvre concernée. Dans ces deux hypothèses, le titre de la reproduction figurant dans ce document sera suivi d'un astérisque.

<sup>2</sup> France : TGI = Tribunal de grande instance ; Trib. Comm. = Tribunal de commerce ; CA = Cour d'appel ; Cass. fr. = Cour de cassation.

Belgique : Civ. = Tribunal civil ; Bruxelles = Cour d'appel de Bruxelles ; Cass. = Cour de cassation.

Allemagne : BGH = Bundesgerichtshof (Cour fédérale de justice).



Christo et Jeanne-Claude, *Wrapped Reichstag*, 1971-1995, Berlin  
(Photo : Wolfgang Volz)

- ***L'affaire Paradis***

(TGI Paris, 23 novembre 2005 ; CA Paris, 28 juin 2006 ; Cass. fr., 13 novembre 2008)



Jakob Gautel, *Paradis*, 1990, Neuilly-sur-Marne, CHS de Ville-Evrard



- ***Les affaires Yves Klein***

(1<sup>ère</sup> aff. : TGI Paris, 9 novembre 2010) (2<sup>e</sup> aff. : CA Paris, 7 janvier 2011)



Yves Klein, *Table bleue*, 1961



Yves Klein, *Table dorée*, 1961

- **Les affaires Pinoncelli**

(1<sup>ère</sup> aff. : TGI Tarascon, 20 novembre 1998) (2<sup>e</sup> aff. : TGI Paris, 24 janvier 2006 ; CA Paris, 9 février 2007)



Marcel Duchamp, *Fountain*, 1917/1964, Paris, Centre Pompidou

- “L'original, perdu, a été réalisé à New York en 1917. La réplique a été réalisée sous la direction de Marcel Duchamp en 1964 par la Galerie Schwarz, Milan et constitue la 3<sup>e</sup> version.”



Pierre Pinoncelli dans son atelier de Saint-Rémy  
(Photo : Frédéric Speich)

**b. La notion d'auteur : la main et l'esprit**

- **L'affaire Forani/Dali**

(Civ. Bruxelles, 8 avril 1970 ; Bruxelles, 17 septembre 1971 ; Bruxelles, 9 avril 1975 ; Bruxelles, 19 janvier 1979 ; Cass., 22 mai 1980)



Salvador Dali, *Buste de Dante\**, 1964

- ***L'affaire Guino/Renoir***  
(Cass. fr., 13 novembre 1973)



Pierre Auguste Renoir, Richard Guino, *Madame Renoir\**, 1916, Paris, Musée d'Orsay

- “Agrandissement exécuté par Guino en 1916 pour la tombe de Mme Renoir à Essoyes, de la partie supérieure d'une statuette, "La mère et l'enfant", elle-même réalisée d'après un portrait de 1885 (Philadelphie, Museum of Art) et un tableau de 1885-1886 : "L'enfant qui tête" (un exemplaire à Saint Petersburg, Florida Museum of Fine Arts).”



Pierre Auguste Renoir, *Portrait de Madame Renoir\**, 1885, Philadelphie, Philadelphia Museum of Art

- ***L'affaire Spoerri***  
(TGI Paris, 11 mars 1998 ; CA Paris, 18 octobre 1999 ; Cass. fr., 5 février 2002 ; CA Paris, 8 octobre 2003 ; Cass. fr., 15 novembre 2005)



Daniel Spoerri, *Petit déjeuner de Kichka\**, 1960, New York, Museum of Modern Art

- ***L'affaire Sorbelli/Yoshida***  
(CA Paris, 3 décembre 2004)



Alberto Sorbelli, *Tentative de rapport avec un chef-d'œuvre*, 1997-2006

### III. Musique

#### a. Une improvisation constitue-t-elle une œuvre au sens du droit d'auteur ?

- ***L'improvisation sur le domaine public, cf. affaire Manitas de Plata***  
(CA Paris, 1<sup>er</sup> juillet 1968 ; Cass. fr., 1<sup>er</sup> juillet 1970)
- ***L'improvisation sur une œuvre protégée, cf. affaires Rostropovitch et Arrangement Ravel/Moussorgsky***  
(CA Paris, 10 janvier 1990)  
(CA Paris, 10 mars 1970)
- ***L'improvisation et les sociétés de gestion collective***

**b. La pratique de l'improvisation sur un thème protégé est-elle licite ?**

- *La jam session et les droits patrimoniaux de l'auteur, cf. affaire Jam session* (J.P. Liège, 24 juin 1963)
- *La jam session et les droits moraux de l'auteur, cf. affaire Medley* (CA Paris, 13 février 2009)

**c. La citation esthétique ou à titre d'hommage est-elle licite ?**

- *L'exception de citation et la citation musicale, cf. affaire Citation musicale* (TGI Paris, 10 mai 1996)

Art. 21, § 1<sup>er</sup> de la loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et au droit voisin :

« Les citations, tirées d'une oeuvre licitement publiée, effectuées dans un but de critique, de polémique, de revue, d'enseignement, ou dans des travaux scientifiques, conformément aux usages honnêtes de la profession et dans la mesure justifiée par le but poursuivi, ne portent pas atteinte au droit d'auteur.

Les citations visées à l'alinéa précédent devront faire mention de la source et du nom de l'auteur, à moins que cela ne s'avère impossible »

- *L'exception de citation et la citation esthétique, cf. affaire Les masques d'Ensor* (Civ. Bruxelles, 2 mars 1999)



James Ensor, *Ensor aux masques*, 1899, Aichi, Japon, Menard Art Museum

- *L'exception de parodie et la citation esthétique, cf. affaire Carmen de Bizet* (Trib. Comm. Seine, 26 juin 1934)
- *L'exception de citation, de parodie et la citation à titre d'hommage, cf. affaire Yves Montand* (TGI Paris, 7 octobre 1992 ; CA Paris, 11 mai 1993)